

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
ET LES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE****09 SEP. 2014****PREAMBULE**

La commune de Saint Jean de Védas représentée par Madame le Maire en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 4 Septembre, ci-après dénommée « la commune »

D'une part,

Et,

Les Autoroutes du Sud de la France représentées

par.....  
.....

D'autre part,

Il a été décidé ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

Pour des raisons de sécurité liée à l'adhérence de la chaussée, ASF a dû procéder au cours de mois de Juin 2014 à la réfection des revêtements de l'autoroute A9 entre les échangeurs n°31 de Montpellier Ouest et n°32 de Saint Jean de Védas. Afin de diminuer la gêne globale le mode d'exploitation retenu pour la réalisation de ces travaux a été celui de la fermeture de nuit de la section concernée d'A9 avec mise en place d'une déviation du trafic résiduel sur l'itinéraire suivant : après la sortie à l'échangeur Montpellier Ouest et emprunt du giratoire Paul Louis BRET, emprunt de la RD 132 via les rues François Joseph GOSSEC et Jean Bene jusqu'au giratoire « macadam » puis de la RD 116 jusqu'au rond -Point de l'Europe où l'on retrouve l'A9 par l'échangeur de Saint Jean de Védas (dans les deux sens de circulation).

De plus, les travaux du déplacement de l'A9 démarrés en 2014 et poursuivis jusqu'à la fin 2017, vont engendrer des itinéraires de déviation sur la commune de Saint Jean de Védas et plus précisément sur la rue Jean Bene. (Exemple : les travaux d'ouvrages d'arts sur l'A9 qui démarreront début Septembre 2014.

La commune demande donc à ASF de réparer toute dégradation occasionnée par ces déviations issues des travaux de l'A9.

**Article 2 : Caractéristiques des travaux**

La rue Jean Bene ayant fait l'objet de travaux de reprise de structure de chaussée et d'enrobé à la fin de l'année 2013, la commune a donné son accord à la mise en place de cette déviation après avoir obtenu l'engagement par ASF d'une reprise à ses frais de la voirie à la fin du chantier de l'A9.

Les ASF s'engagent dans la présente convention à :

- Réparer toute dégradation occasionnée par la déviation mise en place pendant la durée des travaux sur la portion de l'avenue Jean Bene
- Raboter sur 5 cm ou 6 cm selon le besoin cette même portion à la fin des travaux et à mettre en œuvre une couche de roulement en béton bitumineux à module élevé.

Envoyé en préfecture le 09/09/2014

Reçu en préfecture le 09/09/2014

Affiché le

~~09-SEP-2014~~

**Article 3 : Délai d'exécution**

Les travaux de reprise de l'enrobé s'effectueront peu avant la livraison de l'autoroute déplacée soit dans le courant du dernier semestre 2017.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent protocole entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et son dépôt à la Préfecture

Saint Jean de Védas, le

**Isabelle GUIRAUD**  
Maire de Saint Jean de Védas

**Autoroutes du Sud de la France**  
Représentés par